



## Traité Chvouot

### Michna 1 - Chapitre 8

אַרְבָּעָה שׁוֹמְרֵי חַיִּים:  
שׁוֹמֵר חַיִּים, וְהַשׂוֹאֵל, וְהַשׂוֹכֵר, וְהַשׂוֹכֵר.  
שׁוֹמֵר חַיִּים נִשְׁבַּע עַל הַכֹּל,  
וְהַשׂוֹאֵל מִשְׁלֵם אֶת הַכֹּל,  
וְנוֹשֵׂא שְׂכָר וְהַשׂוֹכֵר נִשְׁבַּע עַל הַשְּׂכָר,  
וְעַל הַשְּׂבִיחַ וְעַל הַמֵּתָה,  
וּמִשְׁלֵמִים אֶת הָאֲבֵדָה וְאֶת הַגְּנֵבָה.

Il y a quatre [catégories de] gardiens : 1) Le « gardien non rémunéré ». 2) Celui qui « emprunte » [quelque chose]. 3) Le « gardien rémunéré ». 4) Celui qui « prend en location » [quelque chose].  
Le « gardien non rémunéré » doit prêter serment en toutes circonstances (pour se disculper), tandis que celui qui « emprunte » [quelque chose] paie en toutes circonstances.

Le « gardien rémunéré » et celui qui « prend en location » [quelque chose] doivent prêter serment lorsque [l'animal qui leur a été confié] a été déchiqueté (par une bête sauvage), a été enlevé de force ou est mort, tandis qu'ils doivent payer lorsqu'il a été perdu ou dérobé.



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)